

|                              |
|------------------------------|
| CORREZE<br>DEPARTEMENT       |
| TULLE<br>CANTON              |
| TULLE<br>COMMUNE             |
| Secrétariat Général<br>DL/SC |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° \_\_\_\_\_

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Arrêté portant approbation de l'avenant de transfert de marché actuellement exploité par KONE SA pour la maintenance de portes installées dans différents sites municipaux à KDB France**

Le Maire-adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2020 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales – Délibération abrogeant et remplaçant la délibération du 28 mai 2020,
- Vu l'arrêté n°69 du 27 juin 2022 portant abrogation et remplacement de l'arrêté n°36 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jérémy NOVAIS, Sixième Adjoint,
- Vu l'arrêté n° 91 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant approbation du contrat souscrit avec KONE pour la maintenance de portes, portails et barrières installés dans différents sites municipaux,
- Vu l'arrêté n°11 du 27 janvier 2023 portant approbation de l'avenant au contrat souscrit avec la Société KONE pour la maintenance de portes, portails et barrières installés dans différents sites municipaux,
- Considérant que l'activité portes de la société KONE SA est transférée à compter du 30 juin 2025 à sa filiale KDB France,
- Considérant qu'il en résulte que les marchés en cours conclus avec KONE SA lorsqu'ils portent sur la fourniture de produits et/ou de prestations de services relatifs à l'activité Portes sont transférés à KDB France.
- Vu l'avenant de transfert de marché ci-annexé,

## ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Approuve l'avenant de transfert de marché portant sur la fourniture de produits et/ou de prestation de services relatifs à l'activité portes installées dans différents sites municipaux à KDB France - Parc des Guillaumes - Rue de Neuilly - 93130 NOISY LE SEC moyennant une redevance annuelle de 3 098 € HT.  
Ledit avenant liant la Ville de Tulle, KONE SA et KDB France, prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.  
Les autres clauses du contrat initial demeurent inchangées.

**ARTICLE 2 :** La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville  
Compte : 61568 - Code : ENT/BATDIV

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tulle
- Société KONE
- Société KDB France

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

TULLE, le 5 mai 2025

Le Maire-Adjoint,



Remis au contrôle de Légalité le : 09 MAI 2025

et Réf. de l'accusé de réception : 09 MAI 2025

AD93\_05052025

## **Avenant de transfert de marché**

### **ENTRE :**

Mairie de Tulle  
10, rue Félix Vidalin  
CS 30125  
19012 TULLE CEDEX

Représentée par Monsieur Bernard COMBES, Maire

DE PREMIERE PART,

KONE SA, Société par Actions Simplifiée au Capital de 10 410 015 € dont le siège social est à Nice (06200) Aéroport, ZAC de l'Arénas, 455 promenade des Anglais, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nice sous le numéro 592 052 302, représentée à l'effet des présentes par Monsieur Jérôme AUDIAIS, Directeur Général,

ci-après dénommée « KONE »

DE SECONDE PART,

KDB France, Société par Actions Simplifiée au Capital de 1 € dont le siège social est à NOISY LE SEC (93130) Parc des Guillaumes – rue de Neuilly, immatriculée au registre de Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 389 526 153, représentée à l'effet des présentes par Monsieur Pascal GRASSIN, Directeur Général,

ci-après dénommée « KDB France »

DE TROISIEME PART

### **IL EST RAPPELE QUE :**

Suivant acte sous seing privé en date du 1 octobre 2021 les soussignés de première et seconde part ont conclu un marché portant sur la maintenance de portes, portails et barrières installés dans différents sites municipaux.

Sous réserve d'un éventuel décalage dans le temps de cette opération, KONE SA apportera le 30 juin 2025, par voie d'apport partiel d'actif, son activité « Portes Automatiques » à sa nouvelle filiale, KDB France (l'« Apport ») qui viendra se substituer à KONE SA dans l'exécution du Marché.

En conséquence, KONE et KDB France ont sollicité l'accord du soussigné de première part afin de formaliser le transfert du Marché au bénéfice de KDB France.

**CECI RAPPELE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – AUTORISATION DE TRANSFERT DE MARCHE – SUBSTITUTION**

Le soussigné de première part autorise expressément le transfert à KDB France du Marché conclu entre lui-même et KONE SA, dans le cadre l'Apport.

En conséquence, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, KDB France sera purement et simplement substituée à KONE SA dans tous les droits et obligations résultant du Marché et KONE SA s'en trouvera libérée, à compter de la date de l'Apport.

**ARTICLE 2 – COMPTE A CREDITER**

Le soussigné de première part se libère des sommes dues au titre de l'exécution du marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Titulaire du compte : KDB France

Domiciliation : COTE D'AZUR ENTR (02816)

Code banque : 30004

Code agence : 02816

N° du compte : 00010583427

Clé RIB : 59

IBAN : FR76 3000 4028 1600 0105 8342 759

BIC : BNPAFRPPXXX

Toutes autres stipulations du marché, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées et de plein effet.

Fait le

En trois exemplaires

| Mairie de Tulle                                                                                                                  | KONE SA | KDB France |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|------------|
| <br>Le Maire-Adjoint délégué<br>Jérémy NOVAIS |         |            |